



Helvetia Suisse

# Rapport annuel 2014

## Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel.

Votre assureur suisse.

helvetia 

## 2014: une marque de continuité malgré un environnement turbulent.

Chère lectrice, cher lecteur,

Si l'attachement aux valeurs sûres est une preuve de confiance, alors vous avez clairement témoigné votre confiance au Conseil de fondation de l'Helvetia Fondation collective au cours du dernier exercice. Sept des huit conseillers de la Fondation s'étaient portés candidats à leur réélection à l'automne 2014 à l'occasion du scrutin de renouvellement du Conseil de fondation et ont été largement confirmés dans leurs fonctions. Le nouveau membre proposé par le Conseil de fondation a été élu lui aussi. Le Conseil de fondation remercie tous les électeurs de leur confiance. Vous pouvez être certain qu'il donnera encore le meilleur de lui-même ces cinq prochaines années pour le bien des assurés, des entreprises affiliées et de la fondation.

L'introduction d'un nouveau tarif d'assurance fait souvent beaucoup de vagues. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'un nouveau tarif s'accompagne généralement d'une hausse des primes. Le nouveau tarif collectif 2015 fixé en 2014 et appliqué au début de l'année 2015 par l'Helvetia ne change quasiment rien pour nos clients. Le seul changement, à peine perceptible toutefois, est une réduction des primes. Les nouvelles probabilités de décès et d'invalidité font généralement baisser les primes de risque, lesquelles ne représentent cependant qu'une petite partie de la prime totale, dominée par les bonifications de vieillesse. Cette baisse devrait tout de même trouver un écho sur le marché puisque l'Helvetia confirme par ce nouveau tarif sa position de fournisseur de solutions de prévoyance du personnel à la fois équitables et financièrement avantageuses.


C'est d'ailleurs ce que confirment les chiffres de croissance à nouveau réjouissants enregistrés par l'Helvetia Fondation collective au cours du dernier exercice, notamment les primes périodiques (informations complémentaires en pages 6 et 9 de ce rapport annuel). Cette croissance s'explique en grande partie par l'affiliation de nouvelles entreprises, mais aussi par la fidélité de nos clients. Nous n'avons que très peu de résiliations de contrat à déplorer. Voilà une autre preuve de confiance irréfutable!

Il n'y a donc aucune raison de s'inquiéter, vous direz-vous. Pas tout à fait. L'Helvetia Fondation collective observe elle aussi de très près les évolutions sur les marchés des capitaux, les turbulences sur le marché des changes et les débats politiques autour de la prévoyance professionnelle. Le projet de réforme «Prévoyance vieillesse 2020» proposé par le Conseil fédéral, qui sera soumis au Parlement cette année, fait la une de l'actualité. Si on analyse la question dans son ensemble, on s'aperçoit qu'il serait souhaitable et dans l'intérêt de la prévoyance vieillesse d'accepter le projet en intégralité et non pas de le décomposer en morceaux. En effet, les besoins de réformes sont énormes et urgents dans le 2<sup>e</sup> pilier. Si on traite le sujet question par question, on court le risque de reporter les réformes nécessaires et de les amputer. Au bout du compte, il n'en restera quasiment rien. Les conséquences seraient désastreuses pour les assurés, qui comptent à juste titre sur une prévoyance vieillesse solide. Quelle que soit la nouvelle réglementation, l'ampleur des changements devra être raisonnable. En effet, une régulation de plus en plus stricte va de pair avec une hausse des coûts sans offrir de gain de sécurité supplémentaire. L'érosion progressive des principes libéraux menace à long terme le modèle efficace qui fait la fierté de notre pays!

La décision prise le 15 janvier par la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher du franc face à l'euro et de mettre en place des taux d'intérêt négatifs a fait des vagues elle aussi. Si les exportateurs sont durement touchés, le secteur financier n'est pas épargné. Les répercussions de cette décision sur l'Helvetia Fondation collective sont limitées car la fondation dispose de garanties élevées, qu'elle a su constituer de façon systématique. La pression à laquelle elle est soumise tient plutôt à des facteurs connus depuis plus longtemps, dont un taux de conversion encore trop élevé et un taux d'intérêt minimum à mille lieues des réalités du marché. La décision de la BNS est certes douloureuse, mais elle n'en est pas moins juste et inévitable, car des prix artificiels donnent une fausse impression de sécurité, nuisent à la transparence du marché et retardent les réformes structurelles indispensables. Voilà qui confirme une fois de plus le vieil adage économique «there is no free lunch». Or, les taux négatifs également mis en place par la BNS nuisent à la sécurité sociale. Aussi l'Helvetia Fondation collective observe-t-elle les effets de potentielles réformes structurelles sur l'économie réelle avec grande attention et une certaine inquiétude.

En dépit de toutes les turbulences qui secouent les milieux économiques et politiques, nous pouvons vous assurer que les clients de l'Helvetia Fondation collective ont fait le meilleur choix. Nous veillons à défendre au mieux les intérêts de nos entreprises affiliées et des assurés et ce, même si nous sommes contraints de mettre en place les réformes nécessaires.

Nous vous remercions de votre confiance.



Mirjam Brucker  
Présidente du Conseil  
de fondation



Thomas Klaiber  
Directeur

# Sommaire.

**5 Rétrospective de l'année 2014**

**6 Portrait**

**7 Compte annuel 2014**

7 Bilan

8 Compte d'exploitation

**10 Annexe aux comptes annuels**

**22 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Rétrospective 2014.

## Développement du portefeuille

L'Helvetia Fondation collective enregistre pour cet exercice des résultats positifs et des taux de croissance réjouissants pour tous les indicateurs.

## Chiffres-clés

	2014	2013	Variation absolue	Variation en %
<b>Cotisations</b> (en millions de CHF)				
Cotisations périodiques des salariés et employeurs	893.0	830.8	62.2	7.5
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	1 131.3	1 041.5	89.8	8.6
<b>Portefeuilles</b>				
Caisses de prévoyance affiliées	10 642	10 477	165	1.6
Assurés actifs	104 371	98 121	6 250	6.4
Réserve mathématique (en millions de CHF)	8 974	8 219	755	9.2

## Rémunération des avoirs de vieillesse 2014

En 2014, les avoirs de vieillesse dans le domaine obligatoire ont été rémunérés au taux fixé par le Conseil fédéral, lequel a été augmenté à 1.75%. La rémunération des avoirs de vieillesse dans le domaine surobligatoire a été parallèlement majorée de 0.25 points de pourcentage, à 1.25%. Le taux d'intérêt utilisé pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté) reste de 2.25%.

## Accès rapide sur Internet

Vous trouverez très facilement le rapport annuel ainsi que d'autres informations intéressantes concernant l'Helvetia Fondation collective sur le site [www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation).

# Portrait.

Fondée en 1961, l'Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2014, elle comptait environ 10'600 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa première priorité.

## **Garantie à coup sûr**

L'Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, l'Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est l'un des plus grands assureurs vie collective de Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## **Avec compétence...**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

## **...et un service personnalisé**

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par l'Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

# Compte annuel 2014.

## Bilan

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
<b>Actifs</b>		
Parts en actions de l'Helvetia Fondation de placement	5 992 129.40	6 486 319.05
Parts de l'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix 30	2 731 875.00	2 529 025.00
Parts immobilières de l'Helvetia Fondation de placement	2 689 604.70	1 817 307.20
Liquidités	180 907.75	26 510.43
Avoirs auprès de l'Helvetia	24 577.70	24 095.78
Créances	26.20	354.15
Placements de la fondation	11 619 120.75	10 883 611.61
Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance	7 956 769.30	8 773 629.00
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	84 790 871.66	79 736 171.09
Avoirs auprès de l'Helvetia	781 966 314.19	752 718 680.36
Liquidités	37 439.45	49 787.09
Placements pour les caisses de prévoyance	874 751 394.60	841 278 267.54
Compte de régularisation actif	40 001 111.60	36 501 151.05
Actifs provenant de contrats d'assurance	8 974 327 873.92	8 219 012 497.78
<b>Total</b>	<b>9 900 699 500.87</b>	<b>9 107 675 527.98</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	109 461 721.66	103 085 224.69
Engagements envers l'Helvetia	84 790 871.66	79 736 171.09
Autres dettes	3 534 990.25	3 782 872.55
Engagements	197 787 583.57	186 604 268.33
Compte de régularisation passif	315 429 229.05	313 037 354.54
Réserves de cotisations d'employeur	168 677 069.19	160 979 299.12
Passifs résultant de contrats d'assurance	8 974 327 873.92	8 219 012 497.78
Fonds liés réglementaires	4 300 177.09	4 539 894.95
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	8 978 628 051.01	8 223 552 392.73
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	2 282 700.00	2 165 000.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	228 810 317.00	212 765 647.55
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	8 571 565.71	8 211 517.67
Excédent des produits/charges	512 985.34	360 048.04
Situation en fin de période	9 084 551.05	8 571 565.71
<b>Total</b>	<b>9 900 699 500.87</b>	<b>9 107 675 527.98</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2014	2013
Cotisations des salariés	413 366 538.90	384 038 754.20
Cotisations de l'employeur	500 600 544.25	463 616 574.95
dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-21 013 170.40	-16 818 734.61
Cotisations de tiers	2 846 992.65	2 677 730.15
Primes uniques et rachats	95 985 613.50	96 887 649.25
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	27 877 566.91	29 141 653.05
Apports de fonds liés réglementaires	710.04	4 686 648.95
Subsides du fonds de garantie	4 733 203.65	4 478 244.90
Cotisations et apports ordinaires et autres	1 024 397 999.50	968 708 520.84
Apports de libre passage	1 095 068 696.62	1 011 511 760.40
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	14 664 656.23	9 723 254.98
– réserves de cotisations d'employeur	3 283 486.31	4 387 273.05
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	18 243 268.30	15 887 096.30
Prestations d'entrée	1 131 260 107.46	1 041 509 384.73
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>2 155 658 106.96</b>	<b>2 010 217 905.57</b>
Rentes de vieillesse	-102 600 246.40	-90 706 248.65
Rentes de survivants	-16 155 534.68	-14 761 376.65
Rentes d'invalidité	-39 127 807.35	-39 762 848.75
Autres prestations réglementaires	-53 168 143.55	-53 037 385.55
Prestations en capital à la retraite	-139 041 612.80	-132 037 233.35
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-27 258 130.05	-23 316 464.09
Prestations réglementaires	-377 351 474.83	-353 621 557.04
Prestations de libre passage en cas de sortie	-885 606 442.87	-836 943 002.89
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-3 380 537.19	-6 752 623.47
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-44 753 343.65	-39 170 215.35
Prestations de sortie	-933 740 323.71	-882 865 841.71
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 311 091 798.54</b>	<b>-1 236 487 398.75</b>
Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires	261 139.71	-3 986 153.25
Dissolution/Constitution de fonds libres	-14 205 938.64	-6 179 781.69
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-6 581 438.67	-12 842 609.54
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-20 526 237.60	-23 008 544.48
Prestations d'assurance	1 288 636 282.25	1 209 348 991.08
Parts aux bénéfices des assurances	38 519 600.50	44 080 764.58
Produits de prestations d'assurance	1 327 155 882.75	1 253 429 755.66
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-697 798 128.55	-641 826 917.00
– Primes de risque	-170 568 589.52	-161 825 539.75
– Primes de frais	-51 654 737.50	-49 568 067.15
Apports uniques aux assurances	-1 227 644 387.00	-1 147 155 556.95
Cotisations au fonds de garantie	-3 530 111.00	-3 775 637.15
Charges d'assurance	-2 151 195 953.57	-2 004 151 718.00
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



en CHF	2014	2013
Produit des intérêts des avoirs	7 274 579.58	7 129 583.91
Rémunération des fonds liés réglementaires	-21 421.85	-17 751.15
Rémunération des fonds libres	-1 235 423.55	-1 171 282.90
Charges d'intérêts pour des engagements	-5 178 684.73	-5 164 403.96
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-839 049.45	-776 145.90
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des placements en titres	926 059.15	1 302 602.19
Rémunération des réserves de cotisations d'employeur	-277 281.95	-451 945.05
Rémunération des fonds libres	-603 307.26	-807 347.24
Frais d'administration de la fortune	-45 469.94	-43 309.90
Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement Actions	713 959.15	1 433 609.40
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix Plus 30	263 256.00	47 348.20
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement Immobilier	89 510.50	72 538.35
Produit des intérêts des liquidités	74.82	171.60
Produit des intérêts du capital de la fondation	481.92	1 389.79
Frais d'administration de la fortune	-90 410.00	-80 326.90
Résultat net des placements des fonds libres de la fondation	976 872.39	1 474 730.44
Produits de prestations fournies	768 202.47	745 458.56
Autres produits	768 202.47	745 458.56
Administration générale	-842 788.22	-834 600.96
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-116 951.20	-120 742.40
Autorité de surveillance	-154 650.10	-272 797.60
Charges administratives	-1 114 389.52	-1 228 140.96
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	630 685.34	992 048.04
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-117 700.00	-632 000.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	512 985.34	360 048.04

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle (BS-0427). Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### ■ Acte de fondation

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

#### ■ Règlement d'organisation

Janvier 2013

#### ■ Règlement électoral

Janvier 2014

#### ■ Règlement de prévoyance du personnel

Janvier 2014

#### ■ Règlement de liquidation partielle

Juin 2009

#### ■ Règlement relatif aux provisions

Avril 2009

### 1.4 Organe supérieur, direction et droit de signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

#### 1.4.1 Conseil de fondation

##### ■ Représentants des employeurs

- Jean-Claude Diener, membre
- Hanscaspar Kühnis, vice-président jusqu'au 30.04.2014
- Paul-Albert Nobs, membre
- Urs Lerch, membre depuis le 01.05.2014
- Fritz Zahnd, vice-président depuis le 01.05.2014, auparavant membre

##### ■ Représentants des salariés

- Mirjam Brucker, présidente
- Stefan Burkart, membre depuis le 01.01.2014
- Monika Freund, membre
- Marc Rauber, membre jusqu'au 31.07.2014

Comme, en raison de sorties de service, la liste des candidats suppléants était épuisée et les nouvelles élections étaient imminentes, on a renoncé à une nomination ultérieure. Le siège vacant des représentants des employés a été pourvu par Monsieur Jörg Bläsi au 01.01.2015.

##### ■ Autres personnes autorisées à signer

- Philipp Ammann
- Donald Desax
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Thomas Klaiber
- Beat Müller
- Martin Müller

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### ■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	10 477	10 921
Entrées	1 011	1 027
Sorties	-846	-1 471
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>10 642</b>	<b>10 477</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	98 121	91 642
Entrées	27 818	26 683
Sorties	-20 247	-18 983
Départs en retraite	-1 321	-1 221
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>104 371</b>	<b>98 121</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2014	2013
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>		
Portefeuille de départ	7 009	6 319
Entrées	898	876
Sorties	-181	-186
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	7 726	7 009

Nombre	2014	2013
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	81	66
Entrées	49	40
Sorties	-25	-25
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	105	81
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	2 888	2 949
Entrées	304	294
Sorties	-282	-355
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	2 910	2 888
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidé<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	1 077	1 128
Entrées	204	203
Sorties	-235	-254
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidé	1 046	1 077
<b>Bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>		
Portefeuille de départ	1 463	1 371
Entrées	201	199
Sorties	-116	-107
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	1 548	1 463
<b>Bénéficiaires d'une rente d'orphelin<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	383	375
Entrées	88	91
Sorties	-70	-83
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	401	383
<b>Total</b>		
Portefeuille de départ	12 901	12 208
Entrées	1 744	1 703
Sorties	-909	-1 010
<b>Portefeuille final de bénéficiaires de rentes</b>	<b>13 736</b>	<b>12 901</b>

<sup>1</sup> La méthode de calcul des bénéficiaires de rentes (bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité, bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidé et bénéficiaires d'une rente d'orphelin) a été adaptée par rapport à l'année précédente. Les valeurs de l'année précédente sont également indiquées selon la nouvelle méthode.

### 3 Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), en date du 23.12.2009 et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012, garantissent les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

### 4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

---

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires
Compte de régularisation actif	Valeur nominale
Placements individuels	Valeur du marché

#### 4.3 Nouveaux principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes

La méthode de calcul du nombre de bénéficiaires de rentes (bénéficiaires d'une rente pour enfants de retraité, bénéficiaires d'une rente pour enfants d'invalidé et bénéficiaires d'une rente d'orphelin) diffère de l'année précédente. Les valeurs de l'année précédente sont également indiquées selon la nouvelle méthode.

## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective daté du 23.12.2009, conclu avec l'Helvetia, et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 8'974'327'873.92 (année précédente: CHF 8'219'012'497.78) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par l'Helvetia.

	2014	2013
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.75%	1.50%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.25%	1.00%

Toutes les rentes sont réassurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à CHF 3'061'631'217 (année précédente: CHF 2'771'680'000). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par l'intermédiaire du réassureur.

### 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	5 322 150 184	4 880 882 031
Taux d'intérêt minimal LPP	1.75%	1.50%

#### 5.4 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, dans son avis du 28.01.2015, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2014, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

#### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des différentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
<b>Placements auprès de l'Helvetia</b>		
Fonds liés réglementaires	4 300 177	4 539 895

#### 5.6 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

#### 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Conclu avec l'Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance réglementaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 06.05.2013, et directives d'application pour le marché Suisse, version du 09.08.2013

### 6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

en CHF	2014	2013
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	2 165 000	1 533 000
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	117 700	632 000
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	2 282 700	2 165 000
<b>Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>2 282 700</b>	<b>2 165 000</b>

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements de capitaux de la fondation.

### 6.3 Présentation des placements par catégorie

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès de l'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, la possibilité d'investir une fortune libre en parts d'une fondation de placement. Sous le nom de «Placement de fonds libres auprès de l'Helvetia Fondation de placement», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur la fortune de prévoyance libre des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placement individuel de fortune de prévoyance libre est de 9 (année précédente: 9).

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 11'619'120.75 (année précédente: CHF 10'833'611.61).

### 6.4 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

### 6.5 Explications du résultat net des placements

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

Le résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF 926'059.15 (année précédente: CHF 1'302'602.19), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le résultat net des placements des fonds libres de la fondation correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par l'Helvetia au moment de la fondation. Le prêt concerné a été remboursé à l'Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF 976'872.39 (année précédente: CHF 1'474'730.44). L'excédent des bénéfices/charges après la dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur est attribué aux fonds libres de la fondation.

### 6.6 Explication sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont donc indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 107'178.00 (année précédente: CHF 102'377.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0.02% (année précédente: 0.01%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente 100%).



## 6.7 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.7.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élevaient à CHF 84'790'871.66 (année précédente: CHF 79'736'171.09) et constituent des avoirs de prime. En 2014, la fondation a prélevé 5% d'intérêts de retard (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par l'Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

### 6.7.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

en CHF	2014	2013
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	160 979 299.12	146 908 598.63
Apports	27 877 566.91	29 141 653.05
Apports de nouveaux contrats	3 283 486.31	4 387 273.05
Utilisation pour le paiement des primes	-21 013 170.40	-16 818 734.61
Utilisation pour des apports uniques	-689 812.60	-1 253 429.00
Prestations résultant de résiliations de contrats	-2 876 631.55	-2 614 152.95
Rémunération des placements des caisses de prévoyance	839 049.45	776 145.90
Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance	277 281.95	451 945.05
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>168 677 069.19</b>	<b>160 979 299.12</b>

Les réserves de cotisations d'employeur sont majoritairement rémunérées à hauteur de 0.5%.

## 6.8 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Avoirs en compte courant	109 461 721.66	103 085 224.69
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	3 534 990.25	3 782 872.55
Dépôts d'excédents	145 274 544.91	134 735 266.53
Réserves de cotisations d'employeur	165 982 384.74	157 639 750.82
Fonds liés réglementaires	4 300 177.09	4 539 894.95
Fonds libres des caisses de prévoyance	78 236 247.79	72 546 513.23
Primes payées d'avance	40 716 396.61	34 913 038.32
Apports uniques en suspens des assurés	234 459 851.14	241 476 119.27
<b>Total des avoirs auprès de l'Helvetia</b> (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	<b>781 966 314.19</b>	<b>752 718 680.36</b>

L'avoir auprès de l'Helvetia résultant des placements auprès de l'Helvetia s'élève pour l'année de référence à CHF 24'577.70 (année précédente: CHF 24'095.78).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Prestations payées d'avance	40 001 111.60	36 501 151.05
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>40 001 111.60</b>	<b>36 501 151.05</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Primes dues	84 298 025.86	78 767 248.92
Apports uniques dus	492 845.80	968 922.17
<b>Total des engagements envers l'Helvetia</b>	<b>84 790 871.66</b>	<b>79 736 171.09</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Prestations d'assurance perçues d'avance	40 001 111.60	36 501 151.05
Primes perçues d'avance	40 716 396.61	34 913 038.32
Primes uniques en suspens	234 459 851.14	241 476 119.27
Autres comptes de régularisation	251 869.70	147 045.90
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>315 429 229.05</b>	<b>313 037 354.54</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
<b>Placements auprès de l'Helvetia</b>		
Excédents individuels	124 694 242.86	112 814 328.78
Excédents collectifs	20 580 302.05	21 920 937.75
Fonds libres	78 236 247.79	72 546 513.23
<b>Total</b>	<b>223 510 792.70</b>	<b>207 281 779.76</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels</b>		
Excédents collectifs	207 181.45	189 220.45
Fonds libres	5 092 342.85	5 294 647.34
<b>Total</b>	<b>5 299 524.30</b>	<b>5 483 867.79</b>
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>		
Excédents individuels	124 694 242.86	112 814 328.78
Excédents collectifs	20 787 483.50	22 110 158.20
Fonds libres	83 328 590.64	77 841 160.57
<b>Total</b>	<b>228 810 317.00</b>	<b>212 765 647.55</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

### 7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2014	2013
Prestations d'assurance	1 288 636 282.25	1 209 348 991.08
Parts d'excédents résultant des assurances	38 519 600.50	44 080 764.58
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>1 327 155 882.75</b>	<b>1 253 429 755.66</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2014	2013
Accumulation individuelle	35 060 988.45	39 779 189.23
Accumulation collective	3 258 001.80	4 033 038.20
Bonification sur le compte d'encaissement	200 610.25	268 537.15
<b>Total des excédents</b>	<b>38 519 600.50</b>	<b>44 080 764.58</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

### 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2014	2013
Prime de risque	-166 551 560.87	-158 097 376.30
Prime de frais	-51 654 737.50	-49 568 067.15
Prime d'épargne	-697 798 128.55	-641 826 917.00
Renchérissement	-4 017 028.65	-3 728 163.45
Apports uniques	-1 227 644 387.00	-1 147 155 556.95
Cotisation au fonds de garantie	-3 530 111.00	-3 775 637.15
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-2 151 195 953.57</b>	<b>-2 004 151 718.00</b>

### 7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

en CHF	2014	2013
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	580 274.47	558 852.29
Remboursement des frais pour la propriété du logement	187 928.00	186 606.27
<b>Total des produits des prestations fournies</b>	<b>768 202.47</b>	<b>745 458.56</b>

### 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2014	2013
Frais de rappel	-580 274.47	-558 852.29
Frais pour la propriété du logement	-187 928.00	-186 606.27
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-116 951.20	-120 742.40
Autorité de surveillance	-154 650.10	-272 797.60
Administration générale	-74 585.75	-89 142.40
Frais d'administration propres de la fondation	-346 187.05	-482 682.40
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-1 114 389.52</b>	<b>-1 228 140.96</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2013 n'a pas été prise au moment de la révision.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Quelques liquidations partielles ont été opérées en 2014. Celles-ci se sont déroulées conformément au règlement. Lorsque des fonds libres étaient disponibles, ceux-ci ont été répartis en conséquence.

### 9.2 Separate accounts

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

### 9.3 Publication du statut FATCA

L'Helvetia Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant et ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

### 9.4 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 15 avril 2015

Helvetia Fondation collective  
de prévoyance du personnel



Mirjam Brucker  
Présidente du Conseil  
de fondation



Fritz Zahnd  
Vice-président du Conseil  
de fondation

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de **Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
Expert-réviseur agréé

Christoph Vonder Mühl  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 15 avril 2015

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Fondation collective  
de prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation)

**Votre assureur suisse.**

